



## **Tableau d'avancement IP1 - IP2**

### **du 10 juin 2015 : promotion au choix d'inspecteurs**

La CAP était présidée par le sous-directeur A entouré de ses collaborateurs du bureau A/2. CGC-Douanes était représentée par Lara Gourdon (représentante élue IP2) et Olivier Fouque (expert IP2).

En préambule, les organisations syndicales présentes ont été informées des mutations suivantes :

- un adjoint au bureau D3 est nommé chef de projet au sein de la DG sur l'UIP (unité d'information passagers) PNR (passenger name record), depuis le 01/04/2015. Un administrateur des douanes pilote, quant à lui, la montée en puissance de l'UIP PNR sur le site de Roissy ;
- un adjoint au chef du SNDJ est nommé au poste d'adjoint au chef du bureau D3 ;
- le chef d'échelon DOD Rouen est mis à disposition du ministère de la défense à compter du 01/09/2015. Le poste de Rouen sera mis en compétition ;
- une mise à disposition auprès de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) a été décidée. Le sous-directeur A espère que cette nomination favorisera une réimplantation de la douane de manière définitive au sein du ministère de la Justice ;
- un inspecteur principal issu de la dernière sélection IPIS sera nommé au 01/09/2015 comme attaché douanier à Bogota, après être passé devant la commission de sélection ;
- l'attaché douanier à Bogota est affecté, quant à lui, à la Direction de Polynésie.

Le sous-directeur A insiste sur le fait que les mises à disposition de cadres de valeur, à l'extérieur de la douane, s'inscrivent dans une logique de stratégie de rayonnement de notre administration.

S'agissant plus particulièrement des candidatures au tableau d'avancement (TA) IP2, rappelons d'abord que l'article 27 du décret n°2007-400 du 22 mars 2007 prévoit qu' « un inspecteur peut être nommé au choix à l'emploi d'inspecteur principal s'il justifie, au 1er janvier de l'année du TA, de 20 ans et 6 mois de services effectifs dans un grade de catégorie A ainsi qu'un an d'ancienneté dans le 11ème échelon. Toutefois, peuvent venir en déduction de cette durée celle accomplie au titre du service national, de la période probatoire et la durée supérieure à la 10ème année d'ancienneté dans un corps de catégorie B ».



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous défend !*

La nomination est d'abord prononcée au grade d'IP2 puis une « régularisation » automatique au grade d'IP1 intervient à l'issue de deux années, ce qui en fait une voie d'accès relativement intéressante en terme de progression de carrière.

**7 candidats au TA IP2 étaient en lice pour 4 postes proposés mais l'administration n'a fait aucune proposition.**

En effet, les postes d'adjoint à un chef de pôle dans un SCN (DNSCE), d'adjoint à un chef divisionnaire (Valenciennes), de chargé de mission dans une DI (Marseille, chargé d'audit) et d'adjoint au chef du bureau B2 ont été pourvus aux TA précédents (IR1 et IP1).

Suite à une question sur les personnes éligibles au TA IP2, le bureau A2 s'est engagé à présenter, dès l'année prochaine, les modalités de reconstitution des carrières pour remplir les conditions d'inscription à ce tableau.

### **CGC DOUANES a posé plusieurs questions à la direction générale :**

- combien de postes sont susceptibles d'être proposés à l'avancement d'IP2 ? Lors du TA IP2 du 5 décembre 2012, le bureau A/2 avait ainsi rappelé qu'un sixième des postes ouverts à la sélection professionnelle d'IP2 était susceptible d'être proposé à l'avancement (soit 2 postes au maximum pour l'année 2012 qui avait vu la réussite à la sélection d'IP de 15 candidats).

Le sous-directeur A a répondu que le nombre de postes proposés était conforme aux statuts mais que le bureau A2 vérifierait ce point.

- Quels sont les critères de gestion (les candidats ayant déjà bénéficié d'une promotion au choix sont-ils exclus ? La priorité est-elle donnée aux inspecteurs concours ?)

Le chef du bureau A2 a confirmé que les inspecteurs concours étaient privilégiés comme pour le TA IR3.

- Quel était le profil de ceux retenus les années précédentes (s'agissait-il des inspecteurs issus du concours externe?)

Le chef du bureau A2 a confirmé que les inspecteurs issus du concours externe étaient privilégiés.

- Quelle est l'utilité du maintien du TA IP2 puisque généralement les bons candidats sont retenus IR3 avant de pouvoir y prétendre ? Est-il envisagé de le réformer comme par exemple, abaisser les conditions de promotion avant d'attendre 20 ans et 6 mois de service effectifs dans la catégorie A. C'est ainsi le cas à la DGFIIP qui ouvre cette possibilité aux inspecteurs dès le 8ème échelon, ce qui permet de promouvoir des agents méritants.



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui vous défend !*

Le sous-directeur A n'envisage pas de réformer le TA IP2 d'autant plus que ce type de nomination est rare (une seule fois depuis qu'il a pris ses fonctions de sous-directeur).

- Ce mode de sélection (TA IP2 avant de devenir IP1) peut-il finalement être plus intéressant en rapidité de progression de carrière que celui consistant à suivre les grades d'IR3 puis d'IR2 voire d'IR1 avant d'accéder à IP1 ?

Le sous-directeur A estime que cette hypothèse est tellement marginale qu'il ne sait pas si on peut en faire une règle. Les inspecteurs peuvent passer IR3 au bout de 14 ans en moyenne, ce qui signifie qu'il y a donc 6 ans d'écart avec le TA IP2. Donc, s'il est en effet possible d'accéder au grade d'IP1 au bout de 6 ans, la porte demeure cependant étroite et ne concerne finalement qu'un nombre limité d'agents.

En tout état de cause, cette possibilité de promotion au TA d'IP2 reste un mode d'accès intéressant à la carrière « cadre supérieur » pour des collègues qui sont restés éloignés de leur administration pendant de longues années (exemple : en position de détachement) et n'ont pas eu accès à la promotion IR3.

CGC-DOUANES se tient à votre disposition pour de plus amples informations.



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui vous défend !*

**BULLETIN D'ADHESION**  
**AU SYNDICAT *CGC-Douanes***

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

***CGC-Douanes*** – Immeuble TURGOT – teledoc 909  
**86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS**

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Fonctions : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_

Coordonnées professionnelles :  
Service : \_\_\_\_\_ Direction : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :  
Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

**contacts :**  
tel : 01 53 18 00 72

**Mel :** [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui vous défend !*